

---

**PRÉFECTURE DU NORD**

---

**APPEL A CANDIDATURE  
AUX FONCTIONS DE DÉLÉGUÉ D'ADMINISTRATION AU  
SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES DE  
RÉVISION DES LISTES ELECTORALES**

---

**AVIS AUX ÉLECTEURS**

---

La Préfecture du Nord recherche des volontaires pour exercer les fonctions de délégué d'administration titulaire et suppléant. Ils siégeront dans les commissions administratives chargées de la révision des listes électorales. Ces commissions sont indépendantes de l'administration communale et se réunissent normalement du 1<sup>er</sup> septembre au dernier jour de février. En dehors de la période de révision des listes, elles se réunissent avant une élection générale, ou à titre exceptionnel, à la demande du préfet (art L.38).

Pour chaque bureau de vote, la commission administrative se compose de trois membres (article L.17, 2<sup>ème</sup> alinéa);

1° le maire ou son représentant ;

2° un délégué de l'administration désigné par le préfet ou le sous-préfet ;

3° un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

La commission administrative remplit les missions suivantes :

- Examiner et statuer sur les demandes d'inscription ;

- Examiner la liste nominative établie par l'I.N.S.E.E des personnes susceptibles d'être inscrites d'office ;

- Procéder aux radiations ;

- S'assurer que les personnes figurant sur la liste électorale et les listes électorales complémentaires possèdent les qualités requises par la loi pour y demeurer.

Conditions pour postuler aux fonctions de délégués d'administration :

1) Ne pas être membre en exercice du conseil municipal de la commune concernée.

2) Avoir de préférence un statut de fonctionnaire en activité ou retraité.

3) Etre neutre et impartial.

4) Etre assidu aux réunions de travail.

Les délégués s'engagent à faire acte de citoyenneté en acceptant la responsabilité bénévole d'une telle mission. Par ailleurs lors de leur nomination un aide mémoire leur sera délivré et des sessions d'information seront programmées début septembre

Les candidats aux fonctions de délégué d'administration devront faire acte de candidature à l'aide du document téléchargeable sur le site [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) rubrique « élections », ou disponible sur demande en mairie. Vous trouverez également sur ce site des informations complémentaires sur les missions confiées aux délégués d'administration.

Ce document, dûment complété doit être adressé à la Préfecture du Nord - Bureau de la Citoyenneté - Service Elections, 12 rue Jean sans peur, 59039 Lille cedex.